



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-102

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et de circulation
Cours Ravanières à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la Boucherie « le coin gourmand » concernant un apéritif de départ devant le commerce au n°16 Cours Ravanières à 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 01 aout 2026, de 19h00 à 22h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Cours Ravanières, entre les n° 2 et n°16.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes à l'aide de barrières BAAVA délimitant la totalité du tronçon seront à charge des Services Techniques. Une barrière avec panneau de déviation sera installée à l'angle de la Grand Rue pour les véhicules venant du Cours Grégoire.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Boucherie « le coin gourmand »
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 28 juillet 2026

Alexandre MONACO

Maire

